







OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS

Période du 01/12/2019 au 30/11/2022

- + 1 an jusqu'au 30/11/2023 (avenant 3)
- +1 an jusqu'au 30/11/2024 (avenant 5)
- +1 an et 1 mois jusqu'au 31/12/2025 (avenant 6)

OPÉRATION N°1

AVENANT n°6

à la convention n°066PRO016 signée le 23/01/2020, modifiée par les avenants n°1 du 22 septembre 2020 ; n°2 du 3 janvier 2022 ; n°3 du 5 janvier 2023, n°4 du 25 juillet 2023, n°5 du 1er décembre 2023

Signé le :































Le présent Avenant n°6 est établi :

Entre,

La Communauté de communes Albères- Côte Vermeille- Illibéris maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur le Président, Antoine PARRA,

et

L'État, représenté par Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales, Monsieur Thierry BONNIER,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Thierry BONNIER, délégué local de l'Anah dans les Pyrénées-Orientales, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah»,

La commune d'Argelès-sur-Mer, représentée par Monsieur le Maire, Antoine PARRA,

La commune de Bages, représentée par Madame le Maire, Marie CABRERA,

La commune de Banvuls-sur-Mer, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel SOLÉ,

La commune de Cerbère, représentée par Monsieur le Maire, Christian GRAU,

La commune de Collioure, représentée par Monsieur le Maire, Guy LLOBET,

La commune d'Elne, représentée par Monsieur le Maire, Nicolas GARCIA,

La commune de Laroque-des-Albères, représentée par Monsieur le Maire, Christian NAUTÉ,

La commune de Montesquieu-des-Albères, représentée par Madame le Maire, Huguette PONS,

La commune de Palau-del-Vidre, représentée par Monsieur le Maire, Bruno GALAN,

La commune de Port-Vendres, représentée par Monsieur le Maire, Grégory MARTY,

La commune de Saint-André, représentée par Monsieur le Maire, Samuel MOLI,

La commune de Saint-Génis-des-Fontaines, représentée par Madame le Maire, Nathalie REGOND-PLANAS,

La commune de Sorède, représentée par Monsieur le Maire, Yves PORTEIX,

La commune de Villelongue-dels-Monts, représentée par Monsieur le Maire, Christian NIFOSI,

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, représenté par Madame la Présidente, Hermeline MALHERBE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la note du 22/07/2024 de la Direction Générale de l'Anah relative aux mesures d'assouplissements pour faciliter le déploiement des pactes territoriaux France Rénov'

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par la Préfecture et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales (période 2024-2030),

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil Communautaire le 17 juillet 2023 (période 2022-2027),

Vu la convention OPAH de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris signée le 23/01/2020, et modifiée par l'avenant n°1 le 22/09/2020, par l'avenant n°2 le 3/01/2022, par l'avenant n°3 le 5 janvier 2023, par l'avenant n°4 le 25 juillet 2023, par l'avenant n°5 le 1er décembre 2023,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 17/09/2024 relatif à l'avenant 6,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Pyrénées-Orientales en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 15/10/2024 relatif à l'avenant 6,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 21/10/2024 autorisant la signature de l'avenant n°6,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	4
Article 1 : Objet de l'avenant	
Article 2 : Modification de l'article 3- Volets d'action	
Article 3 : Modification de l'article 4- Objectifs quantitatifs de réhabilitation	7
Article 5 : Modification de Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	7
Article 6 : Modification de Article 7 – Conduite de l'opération	12
Article 7 : Modification de Article 9 – Durée de la convention	12
Article 8 : Actualisation de l'annexe 2	13

Préambule

La Communauté de communes a mis en place une OPAH intercommunale pour la période du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2022. Celle-ci a été prolongée de deux années. Aussi, l'OPAH devait s'arrêter au bout de la 5 -ème année, le 30 novembre 2024.

Cependant, une évolution récente de l'Anah, permet désormais de proroger les opérations en cours jusque fin 2025 afin de mieux calibrer les futurs pactes territoriaux au niveau local. La CCACVI a dès lors décidé de prolonger l'OPAH actuelle d'une année supplémentaire, soit de continuer pour une sixième année et un mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de prendre en compte les évolutions de l'Anah dans les subventions accordées depuis principalement 2024 et pour intégrer les politiques de développement durable (PCAET) et de l'Habitat (PLH) de la collectivité, la CCACVI a décidé de modifier les montants de subventions qu'elle accorde et d'ajouter des primes tout en maintenant les périmètres.

Les orientations qui ont guidé l'évolution des aides pour la sixième année de l'OPAH

- Diminuer l'écart de l'effort financier entre les propriétaires modestes et très modestes :
 - Mêmes montants de subventions entre PO TM et POM
- Développer le logement locatif et prendre en compte la précarité énergétique des locataires :
 - Mieux financer les PB
- Développer des logements locatifs sociaux « privés »
 - o Maintenir voire développer une incitation au conventionnement
- Développer des objectifs qualitatifs en lien avec le PCAET
 - o Accorder des primes pour l'isolation bio-sourcée et le confort d'été
- Développer des objectifs qualitatifs en lien avec les objectifs du PLH (création de logement en résidences principales)
 - Accorder des primes pour la sortie de logements de la vacance, de résidences secondaires et pour la primo-accession
- Maintenir la priorité sur les travaux lourds
 - o garder un important taux de subvention
- Définir des objectifs ambitieux mais réalistes
 - Diminution raisonnable des objectifs

Les objectifs quantitatifs de la sixième année de l'OPAH

Au regard des bilans des dernières années et des impacts prévisionnels des évolutions des aides de l'Anah, il est décidé de prolonger l'OPAH intercommunale, selon les objectifs quantitatifs suivants :

Objectifs	Année 6
Nombre total de logements	53
Propriétaire occupant modeste et très modeste	32
Travaux lourds et dégradation moyenne Dont primes primo-accédant, sortie du logement de la vacance, d'une résidence secondaire	12 5
Autonomie/adaptation	6
Economie d'énergie	14
dont Prime isolation bio-sourcée	8
Propriétaire bailleur	11
Travaux lourds Dont primes sortie du logement de la vacance, de rés. Secondaire	6
	2
Dégradation moyenne Dont primes sortie du logement de la vacance, de rés. Secondaire	3 1
Economie d'énergie (Très modeste et modeste- hors conventionnement)	2
Dont prime conventionnement	1
dont Prime isolation bio-sourcée	4
Copropriété- nombre de logements par copro.	10
Aide au syndic-travaux dans les parties communes (en nombre de logements)	10
dont Prime isolation bio-sourcée	1

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année supplémentaire et un mois l'OPAH intercommunale ainsi que de modifier les montants de subventions.

Article 2: Modification de l'article 3- Volets d'action

Les points suivants sont modifiés.

3.3. Volet immobilier

3.3.2 Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs complémentaires suivants sont poursuivis :

- S'appuyer sur le parc vacant pour favoriser le renouvellement urbain :
 - o une nouvelle prime à la sortie de la vacance est mise en place à destination des propriétaires occupants et bailleurs réalisant des travaux lourds ou dégradés. Elle est de 4000€ (2000€ par la CCACVI et 2000€ par la commune)
 - o pour les propriétaires bailleurs, cette prime ne s'applique qu'aux logements ne bénéficiant pas de la prime de sortie de la vacance de l'Anah.
- Veiller à l'équilibre ente les résidences secondaires et résidences principales

o En complément de la prime prime accédant existant déjà, la CCACVI et les communes souhaitent encourager le développement des résidences principales, en apportant une nouvelle prime à la sortie de résidence secondaire. Celle-ci viendra ainsi soutenir le pouvoir d'achat d'un ménage souhaitant s'installer par l'acquisition d'un bien potentiellement plus cher car attractif en tant que résidence secondaire. Elle est de 4000€ (2000€ par la CCACVI et 2000€ par la commune).

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.2 Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs sont les suivants :

- Réhabiliter 21 logements indignes ou dégradés (12 PO et 9 PB).

3.5. Volet copropriété en difficulté

3.5.2. Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs sont les suivants :

- Réhabiliter 10 logements en copropriété (parties communes).

3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme MaPrimeRénov' Parcours accompagné

3.6.1. Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs sont les suivants :

- Réhabiliter 16 logements en travaux de lutte contre la précarité énergétique exclusivement (14 PO et 2 PB). Seuls les propriétaires bailleurs modestes et très modestes seront financés.
- Par le biais de la prime au conventionnement « sans travaux » que la CCACVI souhaite mettre en place en complément de l'OPAH (sans condition de périmètre ni de ressource), tous les propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie (des catégories très modestes aux supérieures), pourront bénéficier d'un complément de subvention s'ils conventionnent leur logement.

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.2 Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs sont les suivants :

- Adapter 6 logements

3.8 Volet social

3.8.2 Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs sont les suivants :

- Réhabiliter 32 logements occupés par des propriétaires très modestes et modestes
- Conventionner 10 logements ayant fait l'objet de travaux (dont 1 en économie d'énergie réalisé par un propriétaire bailleur très modeste ou modeste dans le cadre de l'OPAH).
- En complément de l'OPAH, la CC ACVI et les communes souhaitent mettre en place une prime au conventionnement sans travaux de 3 000€ (1500€ par la CCACVI et 1500€ par la commune) sur l'ensemble du territoire. 9 conventionnements complémentaires sont ainsi attendus. Tous les types de conventionnements sont éligibles (Loc1 ou 2 ou 3).

3.9. Volet patrimonial et environnemental ANNEXE 10

3.9.2 Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs complémentaires suivants sont poursuivis :

- Afin de favoriser le développement de la production d'électricité renouvelable tout en préservant la qualité patrimoniale en centre ancien, la CCACVI et les communes volontaires souhaitent mettre en place en 2025, une nouvelle aide pour l'installation de panneaux photovoltaïques de couleur rouge (125€ par panneau de la part de la CCACVI + 125€ de la part des communes volontaires).
- Afin d'encourager les ménages à utiliser des matériaux isolants durables et souvent performants en termes de confort d'été, la CCACVI souhaite ajouter une prime à l'isolation bio-sourcée dans le cadre de l'OPAH.
 - 13 primes sont attendues ;

<u>Article 3 : Modification de l'article 4- Objectifs quantitatifs de réhabilitation</u>

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux pour cette troisième année de prolongation sont évalués à 53 logements, répartis comme suit :

- 32 logements occupés par leur propriétaire
- 11 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 10 logements inclus dans 2 copropriétés

Objectifs de réalisation de l'avenant

	1er décembre 2024-31 décembre 2025
Logements de propriétaires occupants	32
dont logements indignes ou très dégradés	9
dont aide petite LHI	3
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	14
dont aide pour l'autonomie de la personne	6
Logements de propriétaires bailleurs	11
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	10
Total des logements Habiter Mieux (PB)	

Article 5 : Modification de Article 5 - Financements des partenaires de l'opération

Les points suivants sont modifiés.

Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Inchangé.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 070 400€, selon l'échéancier suivant :

ANNEXE 1	<u> </u>
AININEXE	Année 6
AE prévisionnels	1 070 400€
dont aides aux travaux	1 012 400€
dont aides à l'ingénierie	58 000€

5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage (CCACVI)

5.3.1. Règles d'application

Propriétaires occupants

Nature des travaux	Ménage éligible	Taux	Montant plafonné
	Très modeste	5%	3 500€
Travaux très dégradés et	Modeste	370	
dégradés + changement de destination	+ Primo-accédant ou sortie du log. de la vacance ou sortie d'une résidence secondaire	Prime	+ 2 000 €
Autonomie	Très modeste	5%	1 000€
Autonomie	Modeste	370	
Rénovation énergétique	Très modeste	5%	1 000 €
Renovation energetique	Modeste	370	
Isolation bio-sourcée	Très modeste	Prime : + 25 % du montant HT d'isolation	500€

Propriétaires bailleurs

Nature des travaux	Type de loyer ou ménage éligible	Taux	Montant plafonné
Tuescour tuès démus dés Labonnoment	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)		Max : 3 500€
Travaux très dégradés + changement de destination	+ Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire	Prime	+ 2 000 €
	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	1 500€ + 5%	Max : 2 500€
Travaux dégradés	+ Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire	Prime	+ 2 000 €
	Très modeste Modeste	5%	500€
Rénovation énergétique	+ Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	Prime	+ 1 500€
Isolation bio-sourcée	+ Ménages éligibles selon les types de travaux éligibles	Prime : + 25 % du montant HT d'isolation	500€

^{*}Uniquement pour Argelès-sur-Mer, Elne, Sorède, Laroque, Saint Génis-des-Fontaines, Villelongue-dels-Monts (communes non éligibles à la prime sortie de la vacance de l'Anah)

Syndicats des copropriétaires

Nature des travaux	Copropriété éligible	Taux/montant	Montant plafonné
Travaux dans les parties communes	au moins 75% des lots en RP -	500 €/ logement	max. 10 logements par immeuble
Isolation bio-sourcée	65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins	Prime : + 25 % du montant HT d'isolation	500€

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 235 000€, selon l'échéancier suivant :

	Année 6
AE prévisionnels	235 000€
dont aides aux travaux	125 000€
dont aides à l'ingénierie	110 000€

5.4. Financements des Communes membres

5.4.1 Règles d'application

Propriétaires occupants

Nature des travaux	Ménage éligible	Taux	Montant plafonné
Travaux très dégradés et	Très modeste Modeste	5%	3 500€
dégradés + changement de destination	+ Primo-accédant ou sortie du log. de la vacance ou sortie d'une résidence secondaire	Prime	+ 2 000 €
Autonomie	Très modeste Modeste	5%	1 000€
Rénovation énergétique	Très modeste	5%	1 000 €
Kenovation energetique	Modeste	370	
Isolation bio-sourcée	Très modeste	Prime : + 25 % du montant HT d'isolation	500€

Propriétaires bailleurs

Nature des travaux	Type de loyer ou ménage éligible	Taux	Montant plafonné
Travaux très dégradés + changement	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	1 500€ + 5%	3 500€
de destination	+ Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire	Prime	+ 2 000 €
	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	1 500€ + 5%	2 500€
Travaux dégradés	+ Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire	Prime	+ 2 000 €
	Très modeste	5%	500€
Rénovation énergétique	Modeste + Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	Prime	+ 1 500€
Isolation bio-sourcée	+ Ménages éligibles selon les types de travaux éligibles	Prime : + 25 % du montant HT d'isolation	500€

^{*}Uniquement pour Argelès-sur-Mer, Elne, Sorède, Laroque, Saint Génis-des-Fontaines, Villelongue-dels-Monts (communes non éligibles à la prime sortie de la vacance de l'Anah)

Syndicats des copropriétaires

Nature des travaux	Copropriété éligible	Taux/montant	Montant plafonné
Travaux dans les parties communes	au moins 75% des lots en RP -	500 €/ logement	max. 10 logements par immeuble
Isolation bio-sourcée	65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins	Prime : + 25 % du montant HT d'isolation	500€

5.4.2 Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par l'ensemble des communes membres à l'opération est de 125 000€, selon l'échéancier suivant :

	Année 6
AE prévisionnels	125 000€
dont aides aux travaux	125 000€
dont aides à l'ingénierie	1

5.5.1 Règles d'application

Propriétaires occupants

Nature des travaux	Ménage éligible	Montant de la subvention	
Travelly très dégradés	Très modeste	6 500€	
Travaux très dégradés	Modeste	0 500€	
Travally dégradés	Très modeste	4 500€	
Travaux dégradés	Modeste	4 500€	
Autonomie	Très modeste	800€	
Autonomie	Modeste	900€	
Rénovation énergétique	Très modeste	3 000 €	
Removation energetique	Modeste	2 000€	

Propriétaires bailleurs

Nature des travaux	Type de loyer ou ménage éligible	Montant de la subvention	
Travaux très dégradés ou dégradés	Loyer conventionné	3 500€	
Travaux très dégradés ou dégradés avec <u>relogement renforcé</u>	Loyer conventionné	4 500€	
Rénovation énergétique	Tout ménage avec loyer conventionné	3 000€	

Syndicats des copropriétaires

Nature des travaux	Montant de la subvention	
Travaux dans les parties communes	1 200€ (max. 10 logements par immeuble)	

5.5.2 Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à l'opération est de 173 300 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 6
AE prévisionnels	173 300€
dont aides aux travaux	163 300€
dont aides à l'ingénierie	10 000€

Article 6 : Modification de Article 7 – Conquite de l'operation

7.2.1 Equipe de suivi-animation

L'opération sera pilotée par un prestataire retenu conformément au Code de la commande publique. Le marché du suivi-animation de l'opération pour la sixième année sera lancé début octobre 2024. Le prestataire n'est ainsi pas encore connu.

Le suivi-animation sera assuré par une équipe couvrant un large champ de compétences : en habitat (politique et montage opérationnel), en ingénierie du bâtiment (architecture, patrimoine, énergie...), en urbanisme et aménagement, en financier et juridique (dispositifs d'aides, de subventions, estimation des coûts...), en accompagnement social.

Par ailleurs, tout AMO (MonAccompagnateur Rénov' ...) autre que celui mandaté par la communauté de communes peut déposer un dossier auprès la communauté de communes. Les montants de subventions pour travaux seront les mêmes.

Article 7 : Modification de Article 9 – Durée de la convention

Le présent avenant prendra effet à partir du 1/12/2024 et jusqu'au 31/12/2025.

Statut		Ménage / Type de loyer	Montant par logement_ à titre indicatif			
propriétaire	Nature des travaux		Anah	CCACVI	Commune	Conseil départemental
	MA PRIME LOGEMENT DECENT Travaux très dégradés et dégradés	Très modeste	80% plafonné à 70 000€ HT de travaux	5% plafonné à 3 500€	5% plafonné à 3 500€	6 500€ si tvx dégradés
		Modeste	60% plafonné à 70 000€ HT de travaux			4 500€ si dégradation moyenne
Propriétaire		<u>Primes</u>	+ 10 % si SPT (étiquette av trx F ou G pour atteindre D ou + ap tx)	+ 2 000€ si primo-accédant ou sortie de la vacance ou d'une RS	+ 2 000€ si primo-accédant ou sortie de la vacance ou d'une RS	
Occupant	MA PRIME ADAPT	Très modeste	70% plafonné à 22 000€ HT de travaux	+ prime isolation bio-sourcée 5% plafonné à 1 000€	+ prime isolation bio-sourcée 5% plafonné à 1 000€	800€
	Autonomie de la personne	Modeste	50% plafonné à 22 000€ HT de travaux			
	MA PRIME RENOV PARCOURS ACCOMPAGNE Rénovation énergétique	Très modeste	80% plafonné à 40 000€ si gain de 2 classes 55 000€ si gain de 3 classes 70 000€ si gain de 3 classes	5% plafonné à 1 000€	5% plafonné à 1 000€	3 000€
		Modeste	60% plafonné à Idem Très modestes	. • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		2 000€
		<u>Primes</u>	+ 10 % si SPT (étiquette av trx F ou G pour atteindre D ou + ap tx)	Isolation bio-sourcée : + 25 % du montant HT d'isolation plafonné à 500€	Isolation bio-sourcée : + 25 % du montant HT d'isolation plafonné à 500€	Chèque isolation
	MA PRIME LOGEMENT	Loyer conventionné	35% de 1 000€ le m² (80 m² maxi)	1 500€ + 5% plafonné à 3 500€	5% plafonné à 3 500€	3 500€ / 4 500€ si relogement
Propriétaire Bailleur	DECENT Travaux très dégradés et dégradés	Primes	1 500€/logt (35% éco-énergie) +500€ BBC +500€ SPT + 5000 € prime sortie de la vacance	+ 2 000€ si sortie de la vacance (autre que Anah) ou d'une RS + prime isolation bio-sourcée	+ 2 000€ si sortie de la vacance (autre que Anah) ou d'une RS + prime isolation bio-sourcée	
Dameur	MA PRIME LOGEMENT DECENT Dégradation moyenne	Loyer conventionné	35% de 750€ le m² (80m² maxi)	1 500€ + 5% plafonné à 2 500€	5% plafonné à 2 500€	3 500€
		<u>Primes</u>	1 500€/logt (35% éco. énergie) +500€/LOGT BBC	+ 2 000€ si sortie de la vacance ou d'une RS	+ 2 000€ si sortie de la vacance ou d'une RS	
			+500€/LOGT SPT	+ prime isolation bio-sourcée	+ prime isolation bio-sourcée	

1		T	80% plafonne à	X F 40		
		Très modeste	80% plafonne à 40 000€ si gain de 2 classes 55 000€ si gain de 3 classes 70 000€ si gain de 3 classes	5% plafonné à 500€	5% plafonné à 500€	3 000€ si logement conventionné
		Modeste	60% plafonné à Idem Très modestes	5% plafonné à 500€	5% plafonné à 500€	3 000€ si logement conventionné
Propriétaire Bailleur	MA PRIME RENOV PARCOURS ACCOMPAGNE	Intermédiaire	45% si gain de 2 classes 50% si gain de 2 ou 3 classes plafonné à idem Très modestes			3 000€ si logement conventionné
	Rénovation énergétique	Supérieur	30% si gain de 2 classes 35% si gain de 2 ou 3 classes plafonné à idem Très modestes			3 000€ si logement conventionné
		<u>Primes</u>	+ 10 % si SPT (étiquette av trx F ou G pour atteindre D)	+ prime isolation bio-sourcée pour les Très modestes et modestes + 1500€ prime conventionnement (tout ménage)	+ prime isolation bio-sourcée pour les Très modestes et modestes + 1500€ prime conventionnement (tout ménage)	
	M A P R I M E R E N O V ' COPROPRIETE riété Travaux dans les parties communes et sur les parties privatives déclarées d'intérêt collectif	Au syndicat	30 % si gain énergie de 35 % 45 % si gain énergie de 50 % plafonné à 25 000 € par logement	500 €/ logement max. 10 logements par immeuble	500 €/ logement max. 10 logements par immeuble	1 200€ (max. 10 logements/ copropriété)
Copropriété		<u>Primes</u>	+ 20% si copropriété fragile et en difficulté + 10 % si SPT (étiquette av trx F ou G pour atteindre D) + prime individuelle par logement : 3 000 € très modestes 1 500€ modestes	+ prime isolation bio-sourcée	+ prime isolation bio-sourcée	

Fait en 2 exemplaires à Argelès-sur-Mer, le
المراجعة الم
Pour l'État,
et
l'Anah
Monsieur Thierry BONNIER,

Préfet des P.O.,

Pour le maître d'ouvrage, Antoine PARRA, Président de la CC ACVI

Pour la commune d'Argelès-sur-Mer, Antoine PARRA, Maire,

Pour la commune de Bages, Marie CABRERA, Maire,

Pour la commune de Banyuls-sur-Mer, Jean-Michel SOLÉ, Maire,

Pour la commune de Cerbère, Christian GRAU, Maire

Pour la commune de Collioure, Guy LLOBET, Maire,

Pour la commune d'Elne, Nicolas GARCIA, Maire,

Pour la commune de Laroque-des-Albères, Christian NAUTÉ Maire,

Pour la commune de Montesquieu-des-Albères, Huguette PONS Maire,

Pour la commune de Palau-del-Vidre, Bruno GALAN Maire,

Pour la commune de Port-Vendres, Grégory MARTY, Maire,

Pour la commune de Saint-André, Samuel MOLI, Maire,

Pour la commune de Saint-Génis-des-Fontaines, Nathalie REGOND-PLANAS, Maire,

Pour la commune de Sorède, Yves PORTEIX Maire,

Pour la commune de Villelongue-dels-Monts, Christian NIFOSI, Maire,

Pour le Conseil Départemental, Hermeline MALHERBE, Présidente du Conseil départemental des P.O.,